



ARTS ET CULTURE LAC-DES-SEIZE-ÎLES

Code d'éthique pour l'exposition

- L'inscription et le paiement des frais pour l'exposition devront être reçus au plus tard le 30 avril 2019.
- Vous êtes responsables de l'installation et la désinstallation de votre matériel.
- L'emplacement et/ou la disposition des tables et des panneaux ne peuvent être altérés sans l'autorisation au préalable de la direction des activités culturelles.
- Aucune toile ne doit entrer dans la salle avant l'attribution des places ni être décrochée avant l'heure déterminée de la fin de l'exposition. Il en va de même pour les artisans et leur matériel.
- L'installation des toiles et du matériel artisanal doit se faire à l'intérieur des heures allouées.
- S'il y a un problème ou des suggestions, rapportez-les aux responsables de l'exposition.
- Les tableaux sont installés sur des crochets bien définis.
- Les encadrements doivent être à l'intérieur des panneaux, en haut et sur les côtés.
- Les toiles doivent être encadrées, à l'exception des toiles de type galerie.
- Les responsables se réservent le droit de demander de retirer une toile si elle n'est pas conforme aux normes.
- Les tableaux déposés par terre ou autre ne seront pas tolérés.
- Le prix minimum au pouce carré doit être respecté (50 sous par pouce carré plus l'encadrement) à l'exception des très grands tableaux dont le prix reste à la discrétion de l'exposant.
- En aucun cas on ne déplace les lumières. S'il y a un problème, demandez à un responsable. Si vos œuvres nécessitent un éclairage particulier vous devrez le fournir.
- La vente de cartes de vos œuvres est acceptée. La présentation doit être de la grandeur d'une boîte à chaussures.
- Le stationnement pour les artistes/artisans est prévu à l'arrière du Centre Marcel-Tassé.

Nous vous souhaitons une agréable exposition

à Lac-des-Seize-Îles.